

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 20/06/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110610-53450-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 10 juin 2011

**PROGRAMME DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT DES ROUTES  
DÉPARTEMENTALES REQUALIFICATION DE LA RD 938 À BUC. AVENANT N°1 À  
LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 20 janvier 2006 et 4 février 2011 relatives au Programme de Modernisation et d'Équipement des Routes Départementales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 4 mars 2011 relative à la convention de groupement de commandes avec la commune de Buc pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la requalification de la RD 938 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Buc en date du 24 janvier 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Equipement entendue,

Sa commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la requalification de la RD 938 annexé à la présente délibération et autorise M. le Président du Conseil Général à le signer.

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le chapitre 20, article 2033 et le chapitre 23 articles 23151 et 238 et la recette sur le chapitre 13, article 1324 du budget départemental exercices 2011 et suivants.